

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2020 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	Х		Florence SAUBATTE		Х
Guy MONNIN, 1er Adjoint	Х		Annie GRIMAUD	Х	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	Х		Sonia FAVIÈRE		Х
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint		Х	Sébastien LAFORET		Х
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	Х		Pascal GIMENEZ	Х	
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	Х		Vanessa GERONUTTI		Х
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6º Adjoint	Х		Tanguy NAZARET	Х	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint	Х		Margaux CHAROUSSET		Х
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint	Х		Alain ROUX	Х	
Georges THOMAS	Х		Patrick GUINET	Х	
Annie CHATELARD	Х		Marie Chantal JOLIVET		Х
Jean-Michel LADOUCE	Х		Patricia DRAI		Х
Corinne SAVIN	Х		Sylvie VIRICEL		Х
Jean COMTET	Х		Nathalie DESCOURS	Х	
Hervé GINET		Х			

Élus absents	Donne pouvoir à	
Jean-Marc BODET	Jean-Pierre GAITET	
Hervé GINET	Jean-Michel LADOUCE	
Florence SAUBATTE	Tanguy NAZARET	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER	
Sébastien LAFORET	Guy MONNIN	
Vanessa GERONUTTI	Anne-Christine DUBOST	
Margaux CHAROUSSET		
Marie Chantal JOLIVET		
Patricia DRAI	Patrick GUINET	
Sylvie VIRICEL	Alain ROUX	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Laurent TRONCHE	62 %	29	19	27

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du patrimoine, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Ces décisions sont annexées au présent règlement (Annexe 1).

Nathalie DECOURS, conseillère municipale, demande si la gratuité de la mise à disposition des locaux de CESAM aux associations ENVOL ORSAC et AFT est une nouveauté. Elle demande également l'accès à ces conventions.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il n'y a pas de changement dans les conventions par rapport aux années précédentes et que ces conventions lui seront transmises.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20201015-001 : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 23/06/2017

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 20/10/2017

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02/10/2020

Vu le tableau des effectifs,

Guy MONNIN, 1er adjoint, explique qu'il convient de permettre le déploiement du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois qui étaient non éligibles jusqu'à présent :

- Filière administrative : administrateurs
- Filière technique : ingénieurs, techniciens
- Filière médico-sociale : puéricultrices, infirmières, éducateurs jeunes enfants, auxiliaires de puériculture.

Il précise que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il précise que seuls les agents de police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Patrick GUINET, conseiller municipal, demande si le décret du 27 février 2020 ouvrait la possibilité d'étendre le RIFSEEP à certains cadres d'emploi ou s'il s'agissait d'une obligation.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il s'agit d'une obligation légale.

Guy MONNIN, 1er adjoint, ajoute que seules 60 % des communes ont effectivement mis en place le RIFSEEP et ce malgré son caractère obligatoire.

Nathalie DECOURS, conseillère municipale, demande si la proportion de catégorie A, B et C bénéficiant de cette prime est connue.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que l'intégralité des agents est concernée par cette prime.

Guy MONNIN, 1er adjoint, ajoute que le montant de la prime dépend du cadre d'emploi des agents.

À l'unanimité, l'assemblée approuve et décide d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions décrites dans la délibération à compter du 1er novembre 2020.



PETITE ENFANCE

DL-20201015-002: Création d'un multi-accueil unique

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge de la jeunesse et du sport, rappelle à l'assemblée qu'un multi-accueil collectif est un établissement qui a pour objet de recevoir pendant la journée, pour une durée déterminée, des enfants de 10 semaines à 4 ans.

Elle souligne que la mise en place d'un multi-accueil unique (62 places) consiste à regrouper sous une même direction les deux sites d'accueil collectif à l'espace petite enfance (50 places) et à la Ribambelle (12).

Suite à l'avis favorable du Conseil départemental du 12 juin 2020, cette fusion répond à plusieurs objectifs:

- Une organisation plus cohérente et efficace entre les 2 sites (projet, organisation, moyens) avec notamment une seule directrice pour les deux sites
- Une lisibilité renforcée pour les familles sur l'offre d'accueil
- Une lisibilité politique

Les clés de répartition budgétaire restent inchangées et se déclinent comme suit :

- Clé 73 (produits entretien) : multi-accueil site EPE 60% / multi-accueil site Ribambelle 10% / RAM 10% / crèche familiale 20%
- Clé 74 (autres dépenses) : multi-accueil site EPE 40% / multi-accueil site Ribambelle 20% / RAM 20% / crèche familiale 20%

Nathalie DECOURS, conseillère municipale, demande comment s'organise concrètement cette fusion. Où sera basée la directrice ? Fera-t-elle des permanences sur les deux sites ? Aura-telle une ou des adjointes?

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge de la jeunesse et du sport, indique que les deux EJE (éducateur de jeunes enfants) présentes sur site deviennent chacune chef de service d'une structure et sont chapeautées par la directrice qui sera présente sur les deux sites et proposera des permanences.

À l'unanimité, l'assemblée approuve la mise en place du multi-accueil unique, la clé de répartition budgétaire et le règlement de fonctionnement et habilite le Maire à le signer.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20201015-003 : Convention de coordination entre la commune de Miribel et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain

Anne-Christine DUBOST, adjointe au Maire en charge des travaux, rappelle à l'assemblée les travaux d'assainissement réalisés sur le bas de la rue des Ecoles. Dans le cadre de la fin de chantier, une réfection du tapis d'enrobé a été réalisée.

La réfection de ce tapis plus haute que le niveau initial aurait conduit à laisser à un niveau plus bas trois chambres L2T (réseau de communication). Après recherche de domanialités, il s'est avéré que le SIEA est propriétaire de ces trois chambres et doit en conséquence assumer le coût financier de leurs mises à la côte. Afin de ne pas pénaliser le planning de chantier de la rue des Ecoles, il a été convenu entre le SIEA et la commune que la commune prenait directement à sa charge financière la rehausse de ces trois chambres. Le SIEA remboursera ultérieurement la commune du montant payé à l'entreprise Brunet TP en charge du dit chantier.

Elle présente à l'assemblée la convention de coordination nécessaire à conclure avec le SIEA fixant les modalités de délégation et de fonctionnement. Le maître d'ouvrage s'engage à rembourser au maître d'ouvrage délégué le montant relatif aux travaux soit un montant de 1 026 euros TTC pour la mise à la côte de trois chambres L2T. La commune de Miribel est désignée maître d'ouvrage délégué et le SIEA, maître d'ouvrage.

À l'unanimité, l'assemblée approuve la convention de coordination au SIEA pour la rehausse des trois chambres L2T rue des Ecoles, pour un montant de 1 026 € TTC et habilite le Maire à signer ce document ainsi que l'acte authentique correspondant.



QUESTIONS DIVERSES

Nathalie DECOURS, conseillère municipale, demande si des aides sont prévues pour compenser les pertes subies par les associations en raison de la crise sanitaire.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique qu'un tour des associations sera fait afin de déterminer quelles associations nécessitent une aide. En effet, certaines associations souffrent plus que d'autres. Il rappelle que l'accès à un chèque sport/culture d'un montant de 25 € par enfant adhérant à une association a été mis en place afin de favoriser les inscriptions et d'aider les familles.

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge de la jeunesse et du sport, ajoute avoir rencontré de nombreuses associations. La principale alerte concerne l'ULM. Elle reverra les autres associations rapidement pour une concertation.

Josiane BOUVIER, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, précise que l'ULM n'a pas été en difficulté pour la fin de saison 2019-2020 puisque l'Etat a pris en charge la rémunération des intervenants. Les répercussions sur l'association sont davantage à prévoir pour la saison 2020-2021. Notamment, il serait judicieux d'avancer le versement de la subvention 2021 à cette association comme c'est déjà le cas pour l'association CESAM. En effet, les subventions ne sont normalement versées qu'en avril.

La séance est levée à 20h27



République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 15/10/2020

Date de convocation et d'affichage : 09/10/2020

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020) présentées au conseil municipal.

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
POPULATION	07/09/2020	Renouvellement du bail d'occupation d'un logement situé passage Paravis et occupé par un particulier	330 € / mois
POPULATION	16/09/2020	Convention tripartite de mise à disposition d'un local, situé 221 rue de la Paix, occupé par l'association CESAM au profit de l'association AFT pour l'organisation de cours en vue de l'apprentissage du français, en faveur des résidents ALPHA 3A (CADA et CPH) tous les lundis de 13h30 à 16h30, hors vacances scolaires pour l'année 2020-2021	Gratuité
POPULATION	16/09/2020	Convention tripartite de mise à disposition d'un local, situé 194 rue des Ecoles, occupé par l'association CESAM au profit de l'association ENVOL ORSAC, prestataire du Conseil départemental de l'Ain, en vue d'y tenir une permanence en faveur du public RSA tous les lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30, hors vacances scolaires pour l'année 2020-2021	Gratuité
POPULATION	17/09/2020	Avenant n°5 au bail d'occupation du garage n°10 situé place de l'Hôtel de Ville et occupé par un particulier	32,18 € / mois
POPULATION	17/09/2020	Avenant n°10 au bail d'occupation du garage n°1 situé place de l'Hôtel de Ville et occupé par un particulier	32,18 € / mois
POPULATION	17/09/2020	Avenant n°8 au bail d'occupation du garage n°5 situé place de l'Hôtel de Ville et occupé par un particulier	32,18 € / mois

POPULATION	21/09/2020	Convention de mise à disposition des locaux de la Ribambelle, 10 rue de la Paix, au profit de l'association CESAM pour l'accueil de loisirs des enfants de la tranche d'âge 3 – 5 ans tous les mercredis de 8h à 18h, hors vacances scolaires pour l'année 2020-2021	Gratuité
------------	------------	--	----------